

Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat dans le Pilat Rhodanien

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a décidé de soutenir les entreprises de son territoire en leur accordant une aide financière.

Bénéficiaires

- ▣ Les entreprises commerciales et artisanales avec point de vente, en phase de création, de reprise ou de développement.
- ▣ Elles doivent être implantées sur la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.
- ▣ Elles doivent avoir un effectif inférieur à 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1 M€.

modalités

▣ ÉTAPE 1 : vérifier votre éligibilité auprès de la communauté de communes.

Contact : Lucie MENETRIEUX
lucie.menetrieux@pilatrhodanien.fr
Tél. 04 74 56 75 60

Maison des services
7 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN
mds@pilatrhodanien.fr

<https://www.facebook.com/mdsdupilatrhodanien>

▣ ÉTAPE 2 : montage du dossier

ATTENTION : vous ne devez pas avoir engagé de dépenses pour demander une aide (pas de signature de devis).

Pour monter vos dossiers (Région et Communauté de Communes du Pilat Rhodanien) :

> **Activité commerciale** : la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. Jean-Luc CARROT :

jl.carrot@lyon-metropole.cci.fr

Tél. 04 77 43 04 43 / 06 37 17 62 33

> **Activité artisanale** : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Mme Emmanuelle QUIBLIER :

emmanuelle.quiblier@cma-auvergnerhonealpes.fr

Tél. 04 26 03 06 61

Le règlement d'attribution est disponible sur le site de la communauté de communes :

<https://www.pilatrhodanien.fr/>

Dépenses Éligibles

- ▣ Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur... ;
- ▣ L'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
- ▣ Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...) ;
- ▣ Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques...) ;
- ▣ Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage...) ;
- ▣ Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulancier à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, matériel forain d'étal...

aide de la ccpr

La subvention est fixée à **10 % des dépenses éligibles**.

Elle sera au minimum de 1 000 € (dépenses éligibles de 10 000 €) et au maximum de 5 000 € (dépenses éligibles de 50 000 €).

aide de la région aura

L'aide intercommunale a pour objectif de permettre à l'entreprise d'obtenir un cofinancement de la Région : aide de la Région de 20% des dépenses éligibles, soit entre 2 000 € et 10 000 € de subvention.

Pour en savoir plus sur l'aide de la Région, consulter le site web Ambition Eco :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/115/319>